

## Convention cadre STS Lycée Technologique Montplaisir - Valence EPSCP Université Pierre Mendès France

Entre,

### L'académie de Grenoble.

Représentée par Madame le recteur Claudine SCHMIDT-LAINE  
Chancelière des universités

et

### Les lycées privés sous contrat, d'enseignement supérieur.

Par RENASUP

Représentés par son président : Monsieur Yves RUELLAN.

Par le CAEC

Représentés par son président : Monsieur Marc HERITIER

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;

### PREAMBULE

La nation s'est fixé pour objectif d'atteindre 50% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur. La réussite de cet objectif doit permettre à notre pays de faire face aux grands enjeux sociaux et économiques auxquels il est confronté. De même, il convient de rappeler la nécessité de poursuivre les efforts en termes de promotion et d'accompagnement de tous les élèves afin de leur permettre d'atteindre les niveaux de qualification permettant une insertion professionnelle au plus près de leurs compétences et de leurs aspirations.

C'est pourquoi il convient de mieux coordonner les actions conduites par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et les lycées comportant des sections de l'enseignement supérieur.

Dans ce contexte l'académie de Grenoble est résolument engagée dans une politique qui vise à augmenter l'accès des bacheliers aux études supérieures. Dans ce but, elle favorise les dispositifs et les actions qui visent à accompagner les parcours de formation dans la perspective d'un continuum bac – 3 / bac + 3. Les principaux objectifs visés, en amont et en aval sont les suivants :

- Sécuriser et fluidifier les parcours par des dispositifs d'accompagnement pédagogiques et des possibilités de réorientation en cours de cursus afin de réduire les ruptures de formation.
- Progresser vers une meilleure articulation entre le baccalauréat préparé et les études choisies grâce à une pédagogie de l'orientation basée sur la connaissance du devenir des bacheliers des années antérieures.
- Augmenter l'accès des bacheliers professionnels en section de techniciens supérieurs, des bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie, et des bacheliers généraux en licence et en classe préparatoires aux grandes écoles.

La commission académique des formations post-baccalauréat et ses différents groupes de travail sont chargés d'assurer le suivi de cette politique et de rendre compte annuellement de ses progrès. Les conventions signées entre les lycées disposant de formations supérieures et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ont vocation à décliner localement les objectifs de cette politique en tenant compte des spécificités des formations proposées et des publics qu'elles accueillent.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : OBJET**

Cette convention s'applique entre les lycées proposant des sections de techniciens supérieurs et les EPCSCP. Elle a pour objectif de rapprocher le lycée et l' EPCSCP dans les domaines de l'information et de l'orientation, de la pédagogie et de la recherche.

Elle contribue à toutes les formes de mutualisation et porte sur l'ensemble de l'activité et des équipements des deux partenaires (pédagogie, recherche, vie étudiante, centres de documentation, locaux, plateformes technologiques ...)

La convention prévoit les modalités de mise en œuvre.

### **Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LE PARTENARIAT**

Au lycée Technologique Montplaisir - Valence, la convention est applicable aux formations suivantes :

BTS : Brevet de Technicien Supérieur Assistant Manager, Assistant de Gestion PME PMI, Comptabilité Gestion  
DCG : Diplôme de Comptabilité et de Gestion

Dans l'EPCSCP, la convention est applicable aux formations indiquées dans les conventions de partenariat.

### **Article 3 : COMMUNICATION/DIFFUSION DE LA CONVENTION**

Les deux parties conviennent de mettre en place des actions de communication sur leurs conventionnements et s'engagent à afficher dans APB un texte rédigé conjointement par les établissements engagés dans la convention.

### **Article 4 : ACTIONS ET CONTENU DU PARTENARIAT**

Afin de prévenir les échecs des étudiants de licence et de maximiser les capacités d'accueil des STS, le lycée s'engage à informer l'EPSCP de ses places vacantes avant le 30 septembre. En retour, l'EPSCP informera les étudiants issus de baccalauréats professionnels et de baccalauréats technologiques de ces possibilités de réorientation précoce. Les étudiants qui le souhaitent seront reçus par les proviseurs pour une éventuelle admission en STS qui devra intervenir avant la fin du mois d'octobre.

Les étudiants de deuxième année de BTS bénéficieront d'informations sur les possibilités de poursuite d'études en licence professionnelle.

Les modalités « continuum de filière » et d'accompagnement pédagogique ad hoc, sont définies dans les conventions de partenariat.

### **Article 5 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT**

La commission académique des formations post-bac, présidée par Madame le recteur, est chargée du suivi des conventions et des partenariats.

Dans le cadre d'une démarche qualité, les partenaires pourront localement convenir de la mise en place de commissions mixtes de suivi.

## **Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

- La durée de la convention correspond à la durée maximum du contrat de site (5 ans). La première version de la convention peut être plus courte, ou exceptionnellement de 6 ans.
- La reconduction s'effectue parallèlement au renouvellement du contrat de site.
- En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie.

En Rhône-Alpes, le contrat quinquennal prend fin en septembre 2016. La validité de la présente convention portera sur une durée d'un an jusqu'à la mise en œuvre du prochain contrat quinquennal.

Fait à Grenoble en 3 exemplaires photocopiés, le 1<sup>er</sup> Février 2016

Le Rectorat

~~Monsieur le recteur~~  
Madame le recteur  
Claudine SCHMIDT-LAINE

RENASUP

Monsieur le président :  
Yves RUELLAN

CAEC

Monsieur le président :  
Marc HERITIER